



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un le 11 février à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Pont Péan dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Madame Sandrine Rol, Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Jean RONSIN, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Bernard LOUAPRE, Georges DUMAS, Joël SIELLER (suppléant de M. PITRE)

Pouvoir : de Madame BOUKHENOUGA à Monsieur DEMOLDER, de Monsieur HERVIOU à Monsieur RONSIN, de Monsieur RICHEUX à Monsieur DUMAS

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Flavie BOUKHENOUGA, Marie-Edith MACE, Messieurs Marc HERVE, Jean Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Guillaume PERRIN, Philippe BONNIN, Nicolas BELLOIR, Patrick HERVIOU, Jean-Pierre MARTIN

Assistaient également : Monsieur Jean-Jacques LEON (Payeur Départemental), Monsieur Antoine DECONCHY et Madame Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL DEMOLDER

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 2 février 2021

ADMINISTRATION GENERALE

N°21/02-08 Affectation du résultat 2020

Comité syndical du 11 février 2021

N°21/02-08 Affectation du résultat 2020

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°21/02-06 et 21/02-07 du Comité Syndical réuni ce jour portant respectivement :

- ❖ Adoption du compte administratif 2020 ;
- ❖ Adoption du compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental de l'exercice 2020 ;

Considérant, conformément à l'instruction comptable M49, que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019.

Le compte administratif 2020 présente pour la section de fonctionnement un excédent de **24 198 647,52 €** et pour la section d'investissement un déficit de **72 395,03€**.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **AFFECTER** en section d'investissement un montant de **72 395,03€** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement

2°) **INSCRIRE** au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » **24 126 252,49€**.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 11 février 2021

Le Président,



Joseph BOIVENT